

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Convocation du 5 mars 2026

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LESIMPLE Jean-Yves	x			
BORDEAU Lydie	x			
FERREIRA Roger Pierre	x			
DENIS Annick	x			
BRETON Suzanne	x			
BORDEAUX Michel	x			
BOISSET Florence	x			
HOUDIN Jean-Robert	x			
AUVRAY Marylise	x			
LEMAIRE Annie-Claude	x			
PEYRAT Olivier	x			
LEROUX Jean-Marc	x			
FERREIRA Mélanie	x			
THIEBAULT Sylvain	x			
TREMBLIN-TRUBERT Céline	x			
GOUACHE Adeline		x		Mme BRETON Suzanne
BOISSET Boris	x			
MORNAY Angéline	x			
<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>1</b>		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Mme Marylise AUVRAY



## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

2. Finances

✓ Attribution des subventions 2026

✓ Budget principal

- ◆ Compte financier unique (CFU) 2025
- ◆ Résultat d'exploitation 2025 « affectation »
- ◆ Budget primitif 2026

✓ Budget assainissement

- ◆ Compte financier unique (CFU) 2025
- ◆ Résultat d'exploitation 2025 « affectation »
- ◆ Budget primitif 2026

✓ Impôts locaux : vote des taux communaux 2026

✓ Vente d'instruments de musique

3. Fêtes et cérémonies

✓ Festivités du 14 juillet : spectacle pyrotechnique

4. Travaux / Assainissement

✓ Réactualisation de la convention d'utilisation du poste de refoulement des eaux usées de Fleury à Sèvres par la commune de Cour-sur-Loire

5. Coopération intercommunale

6. Commissions / comités consultatifs / groupes de travail

7. Informations diverses / Questions diverses

✓ Elections municipales : permanences



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette réunion du conseil municipal est enregistrée.

**Approbation du procès-verbal  
du Conseil Municipal du 15 janvier 2026**

**Monsieur le Maire :**

- Interroge les membres présents pour savoir s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2026 et s'ils l'approuvent.
- Passe en revue l'ensemble des dossiers abordés lors de cette séance.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité par 19 voix pour.

**FINANCES**

**DELIBERATION  
D 26 03 04**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026**

Monsieur le Maire présente les propositions faites par la commission :

ARTICLES	BENEFICIAIRES	VOTE
657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SUEVRES	8 000,00 €
	<b>TOTAL de l'article 657362</b>	<b>8 000,00 €</b>
	<b>ASSOCIATIONS</b>	
65748	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0,00 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES SUEVRES/COUR SUR LOIRE	0,00 €
65748	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES MOULINS A EAU	0,00 €
65748	ASSOCIATION SPORTIVE SUEVRES	1 800,00 €
65748	ASSOCIATION VAL DE LOIRE / POLOGNE	150,00 €
65748	BEC	500,00 €
65748	CLUB DE VOILE DU VAL DE LOIRE	800,00 €
65748	FLEURIR MA RUE	0,00 €
65748	FNACA	0,00 €
65748	GYM DETENTE	160,00 €
65748	GYMNASTIQUE SODOBRIENNE	2 000,00 €
65748	LA COMPAGNIE JEAN ET FAUSTIN	1 000,00 €
65748	RIT SUEVRES/COUR SUR LOIRE	1 100,00 €
65748	TENNIS CLUB DE SUEVRES	0,00 €
65748	VELO CLUB SODOBRIEN	150,00 €
65748	VINEUIL SPORTS SUEVRES / TENNIS DE TABLE	120,00 €
65748	CST ALLIANCE CONNECT	300,00 €
	<b>TOTAL de l'article 65748</b>	<b>8 080,00 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions, telles qu'elles sont proposées dans les tableaux ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote pour l'année 2026, par 15 voix pour et 4 abstentions, les subventions si dessus proposées.

\*\*\*\*\*

Lors de l'envoi du courrier notifiant le montant de la subvention aux associations, les dépenses supportées par la commune pour ces dernières seront précisées, notamment celles liées à l'électricité des bâtiments communaux, au chauffage, à l'eau, etc.

## BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION  
D 26 03 05

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET  
COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Suèvres ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Suèvres ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Annick DENIS,

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par Madame Annick DENIS :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	552 238.83 €
	Réalisé :	371 385.47 €
	Reste à réaliser :	109 869.30 €
Recettes	Prévu :	525 458.21 €
	Réalisé :	196 612.18 €
	Reste à réaliser :	25 966.36 €



## FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	1 561 597.75 €
	Réalisé :	1 085 169.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 095 239.23 €
	Réalisé :	1 188 955.38 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

## RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 147 992.67 €
Fonctionnement :	570 144.58 €
Résultat global :	422 151.91 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :

- D'approuver le CFU 2025 de la commune de Suèvres,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION  
D 26 03 06**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (exercice 2025)	103 786.06 €
- un excédent (2024) reporté (exercice 2025)	466 358.52 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>570 144.58 €</b>
- un déficit d'investissement de	- 147 992.67 €
- un déficit des restes à réaliser	- 83 902.94 €
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>- 231 895.61 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

→ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : excédent</b>	<b>570 144.58 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>268 422.89 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent</b>	<b>301 721.69 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : déficit</b>	<b>- 147 992.67 €</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission générale du 24 février 2026,  
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 2 absentions et 1 contre :

- vote le budget principal pour l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 409 242.69 €	1 409 242.69 €
Investissement	846 150.77 €	846 150.77 €

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'assainissement de Suèvres ;  
Vu le CFU 2025 de l'assainissement de Suèvres ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Annick DENIS,

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par Madame Annick DENIS :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	Prévu :	203 656.82 €
	Réalisé :	53 920.10 €
	Reste à réaliser :	7 776.00 €
Recettes	Prévu :	184 637.10 €
	Réalisé :	71 287.60 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	Prévu :	413 856.57 €
	Réalisé :	197 639.21 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	242 146.71 €
	Réalisé :	241 159.12 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement :	36 387.22 €
Fonctionnement :	215 229.77 €
Résultat global :	251 616.99 €

Monsieur le Maire s'étant retiré ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :

- D'approuver le CFU 2025 de l'assainissement de Suèvres,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION  
D 26 03 09**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (exercice 2025)	43 519.91 €
- un excédent (2024) reporté (exercice 2025)	171 709.86 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>215 229.77 €</b>



- un excédent d'investissement de	36 387.22 €
- un déficit des restes à réaliser	-7 776.00 €
<b>Soit un excédent d'investissement de :</b>	<b>28 611.22 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

→ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : excédent</b>	<b>215 229.77 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>24 762.81 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent</b>	<b>190 466.96 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : excédent</b>	<b>36 387.22 €</b>

<b>DELIBERATION D 26 03 10</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 - VOTE</b>
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission générale du 24 février 2026,  
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget service assainissement pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

- vote le budget assainissement pour l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>434 881.04 €</b>	<b>434 881.04 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>203 900.89 €</b>	<b>203 900.89 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## IMPOTS LOCAUX

DELIBERATION  
D 26 03 11

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la réunion de la commission générale du 24 février 2026,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Compte tenu de l'impact de l'inflation sur les ménages, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année et de les fixer comme suit :

	2024	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.20 %	44.20 %	<b>44.20 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	32.79 %	32.79 %	<b>32.79 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.00 %	17.00 %	<b>17.00 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

✓ **DÉCIDE** de reconduire les taux communaux pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **44.20 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **32.79 %**
- Taxe d'habitation (THS) : **17.00 %**

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune possède plusieurs instruments de musique, inutilisés depuis de nombreuses années, actuellement entreposés dans les locaux de l'ancienne poste. Il précise que ces instruments ne sont pas conservés dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'envisager leur mise en vente.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin :

- de prendre attache auprès de la maison de ventes **VALOIR POUSSE CORNET**, commissaires-priseurs à Blois, en vue de procéder à l'expertise des différents instruments ;
- de procéder à leur mise en vente à l'issue de cette expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à faire expertiser les instruments par **VALOIR POUSSE CORNET** et à engager les démarches nécessaires en vue de leur vente.

**FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire, présente la proposition faite par la société PYRO-FETES située Le Controis en Sologne, pour la fourniture d'un spectacle pyrotechnique destiné aux festivités du 14 juillet prochain, pour un coût de 3 500 € TTC (avec 50 lampions led).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour,

- décide de retenir cette offre pour un montant de 3 500.00 € TTC,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*



## TRAVAUX

### Historique de la convention entre Cour-sur-Loire et Suèvres :

M. HOUDIN Jean-Robert présente l'historique du système : tous les effluents de Cour-sur-Loire sont acheminés vers le lagunage en passant par la commune de Suèvres. Dans ce parcours, les effluents de Cour-sur-Loire récupèrent également une partie des effluents de Suèvres (rue de la Rue, Fleury et rue de la Motte) avant d'arriver au lagunage. Le passage ne pouvant se faire par gravité, une pompe de relevage « la Nuzée » est nécessaire.

Depuis 2002, une convention prévoyait une participation financière de Cour-sur-Loire pour tous les travaux liés à ce poste de relevage et à son fonctionnement. Cependant, depuis 2017, la commune de Cour-sur-Loire ne contribue plus. L'idée est donc de **revoir cette convention**, non pas dans son intégralité, mais par un avenant, en tenant compte de l'évolution du nombre d'abonnés dans les deux communes : à ce jour, Cour-sur-Loire compte 162 raccordés et Suèvres 75.

Deux raisons principales motivent cette révision :

1. L'évolution du nombre d'abonnés surtout pour Cour-sur-Loire,
2. L'entretien, la maintenance et l'investissement nécessaires pour le poste de relevage de la Nuzée, ainsi que les travaux sur la canalisation menant au lagunage.

Un avenant à la convention sera donc proposé à la prochaine équipe municipale de Cour-sur-Loire.

Mme BRETON Suzanne demande quel est le rôle du syndicat de lagunage. Il lui est répondu que le syndicat se limite au traitement des eaux usées dans le lagunage. Selon les travaux effectués, le syndicat demande une contribution financière à Cour-sur-Loire et à Suèvres.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION  
D 26 03 14**

**CONVENTION D'UTILISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES  
EAUX USEES DE FLEURY A SUEVRES PAR LA COMMUNE DE COUR-  
SUR-LOIRE – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 17 octobre 2002 afin de formaliser la participation de la commune de Cour-sur-Loire aux frais d'entretien de la pompe de refoulement de Fleury, dans la mesure où une partie des eaux usées de cette commune est acheminée vers ce poste.

Cette participation était calculée au prorata du nombre d'usagers raccordés au réseau d'assainissement à Cour-sur-Loire et à Suèvres, ainsi que sur la base des dépenses d'entretien de l'équipement.

En raison de plusieurs changements intervenus au sein du personnel en charge du suivi de ce dossier, cette contribution n'a plus été sollicitée depuis 2017.

Il convient donc aujourd'hui d'en procéder à la réactualisation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 de cette convention ;
- autoriser sa transmission pour validation à la commune de Cour-sur-Loire ;
- l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, approuve cet avenant n° 1.



## COOPERATION INTERCOMMUNALE

Néant

## COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

Néant

## INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'ensemble du personnel du CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la subvention octroyée pour l'accompagnement des apprenants résidant sur Suèvres.
- Elections municipales : permanences

### Tour de table :

- Mme BRETON Suzanne indique qu'elle dispose d'un contact à Paris concernant les aides européennes pouvant être sollicitées. Elle précise que ces financements sont répartis au niveau régional et jusqu'au Pays des Châteaux. Elle s'enquiert de l'existence d'un dossier de demande de subvention.

M. PEYRAT Olivier répond qu'il est en attente de l'étude définitive de la phase 1, qui doit lui être transmise par l'architecte. Il précise que le dossier sera déposé une fois ce document reçu, notamment pour solliciter des financements européens, mécénat et autres subventions.

- Mme BRETON Suzanne signale que, depuis la tempête de juin dernier, une toiture située au Terreux présente un risque de s'envoler au moindre coup de vent et pourrait provoquer un accident en tombant sur la route. Le propriétaire ne se sent pas concerné par la situation.
- M. HOUDIN Jean-Robert souhaite revenir sur la présence du cirque au Domino. Il indique que la situation s'était bien déroulée l'année précédente, mais que cela a été plus compliqué cette année. Il s'interroge sur la possibilité pour la commune de travailler avec la CCBVL afin d'envisager une solution empêchant une nouvelle installation du cirque l'an prochain.

Monsieur le Maire explique qu'un dépôt de plainte déposé par la CCBVL est en cours. La préfecture et la gendarmerie sont également informées. Toutefois, la Préfecture privilégie une approche de négociation, notamment en raison d'accords nationaux prévoyant des dispositions particulières, par exemple en cas de présence d'une personne malade.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté municipal existant a été modifié pour y inclure explicitement les circassiens et les forains en plus des gens du voyage.

- Mme AUVRAY Marylise précise que les participants aux cours de Gymnastique Prévention souhaitent désormais que ceux-ci se déroulent dans la salle Saint-Christophe.



- Mme BOISSET Florence a rencontré l'association « Fleurir ma rue », qui se dit très mécontente. Il semble que la commune leur ait refusé à plusieurs reprises le prêt de la salle Jean Lecointre. De plus, l'association regrette de ne pas avoir pu participer à la plantation du massif derrière l'église, comme prévu.

Il est suggéré que la commune pourrait éventuellement se procurer des plantes auprès de Sylvatica, commerçant local.

- M. LESIMPLE Jean-Yves explique que le travail avec l'entreprise SIMIER est plus simple, car selon le projet souhaité, elle prépare un plan avec la répartition des plantes pour réaliser le massif choisi, et le tarif est très avantageux.

Mme BOISSET Florence s'interroge sur le projet de l'Espace de Vie Sociale. Le BEC peut avoir des subventions à hauteur de 80 % pour refaire la salle et demande pourquoi ne pas profiter de cela. Monsieur le Maire répond que les échanges n'ont pas encore eu lieu et que la convention du BEC doit être signée.

- Mme BOISSET Florence signale que des ordures ont été déposées le long de son chemin et rappelle la nécessité de rester vigilants.
- Mme MORMAY Angéline dit qu'elle a assisté à un conseil d'école et souligne que les enfants s'impliquent beaucoup dans le tri et le ramassage des déchets.
- M. LESIMPLE Jean-Yves raconte la visite en mairie des élèves de CM2 qui se sont rendus également dans le bureau de vote.
- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour ces six années de travail et pour tout ce qui a été accompli ensemble.

Fin de la séance : 21 h 30

\*\*\*\*\*

Fait le 16 avril 2026

La secrétaire de séance : Marylise AUVRAY



Le Maire : Frédéric DEJENTE

